

**ARRETE DU MAIRE**

n° ARR2023/168

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DURANT LA PIETONNISATION DE
LA PLACE DE L'EGLISE
ETE 2023**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- Vu les articles 610.5 et R26-15 du nouveau Code Pénal ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 417-1 1°, 2°, 3° et R417-3 1, 2, 3, 4;
- Vu les articles L131-1, L131-2, L131-3, L131-4, L131-5 du code des Communes ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre les mesures propres à assurer l'organisation et la sécurité durant la piétonnisation de la place de l'église ;

ARRETE**ARTICLE 1**

Dans le cadre de la piétonnisation du centre village, l'intégralité du parking de la place de l'église (en rouge sur le plan) sera fermé. Le stationnement y sera interdit du lundi 3 juillet 2023 à 6h au samedi 2 septembre 2023 à 18h.

**ARTICLE 2**

La période du lundi 3 juillet 2023 au vendredi 7 juillet 2023 sera consacrée à l'aménagement ainsi que l'installation du manège. Pour cela les véhicules des services municipaux ainsi que ceux du manège seront autorisés à y circuler.

ARTICLE 3

La période du jeudi 31 août 2023 au samedi 2 septembre 2023 sera consacrée au démontage des installations. Pour cela les véhicules des services municipaux ainsi que ceux du manège seront autorisés à y circuler.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de cette fermeture, le stationnement sur le parking de l'ancienne gare routière, sis route de Villavit sera interdit tous les mercredis de 6h à 12h, il sera réservé à l'organisation du « marché hebdomadaire aux reblochons ».

ARTICLE 5

Une signalisation appropriée sera mise en place à l'effet d'appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Major Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le responsable du Centre de Secours du Grand-Bornand,
- Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale du Grand-Bornand.
- Madame la Directrice Générale des Services du Grand-Bornand.
- Monsieur le Responsable des Transports au sein de la CCVT.

Fait au Grand-Bornand, le 30 juin 2023

Le maire,
André PERRILLAT-AMEDE

